



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :26/07/2019
	REFERENCE : RFP 2019- 16

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre d'Appui au Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi à redynamiser l'offre d'accompagnement aux entrepreneur.e.s

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au 2 Septembre 2019 à 17H l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center,
Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie**

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :
<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :
http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Procurement
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	Appui au Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi pour redynamiser l'offre d'accompagnement aux entrepreneur.e.s
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
Brève description des services requis ¹	<p>L'objectif principal de la présente mission est d'accompagner le projet « Entrepreneuriat pour le développement » dans la reformulation des offres d'accompagnement de l'ANETI dédiées aux entrepreneurs. Plus précisément, les objectifs spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer un modèle synthétique redéfinissant les des structures d'accompagnement publiques et un mécanisme de coordination de l'ANETI avec les divers intervenants dans la chaîne de valeurs de l'entrepreneuriat ; - Effectuer un diagnostic de l'ensemble des offres de l'ANETI en matière d'entrepreneuriat incluant une évaluation desdites offres ; - Formuler des nouvelles offres d'accompagnement de l'ANETI pour entrepreneurs ; - Doter L'ANETI et les services du MFPE des manuels et guides nécessaires pour la mise en œuvre, le suivi et évaluation des nouvelles offres mises en place ; - Former les parties prenantes pour s'approprier des nouvelles offres et les tester dans six gouvernorats.
Liste et description des prestations attendues	<ol style="list-style-type: none"> 1. Analyser le positionnement des structures d'accompagnement (privé, public, OSC) sur la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat, 2. Diagnostic des offres de l'ANETI sur l'entrepreneuriat, prenant en considération l'approche genre. 3. Formulation de nouvelles offres d'accompagnement aux entrepreneur.e.s, sensible au genre, proposées par l'ANETI
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>CTP du Projet ou Chargé de programme Etat de droit et Cohésion Sociale</i>
Fréquence des rapports	<i>Selon Tableau de Livrables ci-dessous</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Selon Tableau de Livrables ci-dessous</i>

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> <i>Au siège PNUD</i> <input type="checkbox"/> <i>Au siège MFPE</i> <input type="checkbox"/> <i>Au siège du prestataire</i> <input type="checkbox"/> <i>Dans les régions selon les TdR ci-joint</i>			
Durée prévue des prestations	9 mois			
Date de commencement prévue	Dès signature du contrat			
Date-limite d'achèvement	9 mois après la signature du contrat			
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues
	Région Nord-Ouest	2 Jrs	Entretiens avec des structures d'accompagnement et une OSC	Mois de Septembre-Octobre 2019
	Région Nord-Est	2 Jrs	Entretiens avec des structures d'accompagnement et une OSC	Mois de Septembre-Octobre 2019
	Région Centre Ouest	2 Jrs	Entretiens avec des structures d'accompagnement et une OSC	Mois de Septembre-Octobre 2019
	Région Centre-Est	2 Jrs	Entretiens avec des structures d'accompagnement et une OSC	Mois de Septembre-Octobre 2019
	Région Sud-Ouest	2 Jrs	Entretiens avec des structures d'accompagnement et une OSC	Mois de Septembre-Octobre 2019
	Région Sud-Est	2 Jrs	Entretiens avec des structures d'accompagnement et une OSC	Mois de Septembre-Octobre 2019
	Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N/A		
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N/A			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis			
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro			

	<input type="checkbox"/> Devise locale : Dinar Tunisien			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	Livrable 1	10%	Deux jours après la réunion de démarrage	
	Livrable 2 + Livrable 3	20%	Un mois après la signature du contrat	
	Livrable 4	20%	Deux mois après la signature du contrat	
	Livrable 5	20%	Trois mois après la signature du contrat	
	Livrable 6	10%	Cinq mois après la signature du contrat	
	Livrable 7	20%	Neuf mois après la signature du contrat	
	Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver	CTP du Projet ou Chargé de programme Etat de droit et Cohésion Sociale		

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p><u>Soumission technique (70 %)</u></p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise [40%] <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [30%] <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé [30%]
	<p><u>Soumission financière (30 %)</u></p> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 2) <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Adresse : Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Veuillez vous référer aux TDRs

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



République Tunisienne
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi



*Au service
des peuples
et des nations*

PARTNERSHIP FOR MARKET READINESS
Projet « Entrepreneuriat pour le développement »

Termes de référence

REDYNAMISATION DES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT AUX ENTREPRENEURS

Juillet 2019

1.CONTEXTE

Sept ans après la révolution de janvier de 2011, la Tunisie a enregistré des avancées significatives dans la consécration d'un Etat de droit démocratique respectueux des libertés et droits fondamentaux en lien avec les aspirations de la population et les principes inscrits dans la Constitution de 2014.

Le pays reste néanmoins confronté à de nombreux enjeux socio-économiques et institutionnels qui entravent son potentiel de développement et représentent l'une des sources de préoccupations majeures des citoyens et citoyennes. Selon une enquête récente de l'International Republican Institute, la crise économique et financière et le chômage sont considérés comme les principaux problèmes auxquels la Tunisie fait face, bien au-delà d'autres enjeux comme le terrorisme ou la corruption (qui figurent en 3^e et 4^e place respectivement).

En effet, la croissance économique du pays reste faible avec une moyenne de 2,6% en 2018 contre 4,5% les cinq années ayant précédé la révolution. Le taux de chômage est aujourd'hui plus élevé qu'avant la révolution, et culmine à 15,5% lors du dernier trimestre de 2018 (contre 13% en 2010), bien qu'il ait régressé par rapport à 2011 (19%). Les femmes sont parmi les plus affectées avec un taux de chômage de 22,8% lors du dernier trimestre de 2018 (contre 12,5% pour les hommes). Les jeunes sont également très impactés avec un taux de 29,7% d'actifs non occupés parmi les jeunes diplômés au 3^{ème} trimestre de 2018. Parmi cette catégorie, les jeunes femmes diplômées sont d'autant plus vulnérables ; au 3^{ème} trimestre de 2018, 39,6% des femmes diplômées étaient actives non-occupées contre 18,4% chez les hommes.

Pour contribuer à faire face à l'enjeu du chômage et fournir une alternative à l'emploi salarié tout en répondant aux défis identifiés, le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE) a développé en 2018 une Stratégie Nationale de l'Entrepreneuriat en Tunisie (SNET) et un plan d'action.

Le PNUD Tunisie, à travers le projet Entrepreneuriat pour le Développement, a pour objectif i) d'accélérer la mise en œuvre des politiques nationales de promotion de l'entrepreneuriat ; ii) d'appuyer l'essor de l'économie sociale et solidaire aux niveaux national et territorial à travers des projets d'entrepreneuriat social et de micro-entreprises menés par des jeunes et des groupes vulnérables ; iii) de renforcer l'autonomisation économique des femmes et leur accès au marché. Dans le cadre du premier objectif mentionné, le PNUD prévoit l'appui à la mise en place de la stratégie nationale de l'entrepreneuriat et, notamment, du cadre réglementaire et institutionnel prévu dans le programme Cataly-SME, et de l'appui à la restructuration de l'accompagnement des entrepreneurs prévu par le Programme Take-off.

Dans le cadre de ce projet et de l'appui au programme Take-off, le PNUD envisage de recruter un bureau d'étude pour appuyer le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi à redynamiser l'offre d'accompagnement aux entrepreneur.e.s pour qu'elle réponde d'avantage aux besoins de ceux/celles-ci.

2 OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif principal de la présente mission est d'accompagner le projet « Entrepreneuriat pour le développement » dans la reformulation des offres d'accompagnement de l'ANETI dédiées aux entrepreneurs. Plus précisément, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Proposer un modèle synthétique redéfinissant les des structures d'accompagnement publiques et un mécanisme de coordination de l'ANETI avec les divers intervenants dans la chaîne de valeurs de l'entrepreneuriat ;
- Effectuer un diagnostic de l'ensemble des offres de l'ANETI en matière d'entrepreneuriat incluant une évaluation desdites offres ;
- Formuler des nouvelles offres d'accompagnement de l'ANETI pour entrepreneurs ;
- Doter L'ANETI et les services du MFPE des manuels et guides nécessaires pour la mise en œuvre, le suivi et évaluation des nouvelles offres mises en place ;
- Former les parties prenantes pour s'approprier des nouvelles offres et les tester dans six gouvernorats.

3 RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus sont l'accompagnement du projet dans la réalisation des activités suivantes :

4. **Analyser le positionnement des structures d'accompagnement (privé, public, OSC) sur la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat**, prenant en considération les différences entre TPE, PME et Start up et en tenant compte de l'approche genre. Ceci comportera entre autres :
 - Mapping des structures d'accompagnement de l'entrepreneuriat en Tunisie ;
 - Etude qualitative ;
 - Analyse de performance à l'échelle nationale des structures d'accompagnement ;
 - Analyse des points forts et points faibles de l'écosystème et des structures ;
 - Analyse de la complémentarité entre les structures d'accompagnement ;
 - Proposer un modèle synthétique clarifiant / redéfinissant les rôles des structures d'accompagnement publique ;
 - Proposer un mécanisme de coordination de l'ANETI avec les divers intervenants dans la chaîne de valeurs de l'entrepreneuriat ;
 - Rédiger un rapport synthétique.

5. **Diagnostic des offres de l'ANETI sur l'entrepreneuriat, prenant en considération l'approche genre.** Le soumissionnaire devra réaliser les tâches suivantes :
 - Réaliser un diagnostic et une analyse de l'ensemble des offres de l'ANETI proposées aux entrepreneurs ;
 - Animer des ateliers ;
 - Finaliser le diagnostic en prenant en considération les recommandations ;
 - Rédiger un rapport général et un rapport synthétique.

6. **Formulation de nouvelles offres d'accompagnement aux entrepreneur.e.s, sensible au genre, proposées par l'ANETI** sur la base du diagnostic réalisé et de la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat. Ceci inclura entre autres :
 - Elaborer une proposition d'offres d'accompagnement de l'ANETI ;
 - Elaborer les documents conceptuels et techniques pour la mise en pratique de ces offres d'accompagnement ;
 - Former les parties prenantes ;
 - Faire le suivi et l'évaluation des outils.

4. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations prévues dans l'accompagnement du projet visent à faciliter sa mise en œuvre et appuyer la Tunisie dans l'implémentation de la Stratégie Nationale de l'Entrepreneuriat et notamment du Programme Take-Off. Trois principales composantes sont prévues dans le cadre de cette mission d'accompagnement du projet.

Composante 1 : Analyser le positionnement des structures d'accompagnement (privé, public, OSC) sur la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat, prenant en considération les différences entre TPE, PME et Start up et en tenant compte de l'approche genre.

A cet effet, le prestataire doit réaliser les tâches suivantes :

- ***Mapping des structures d'accompagnement de l'entrepreneuriat en Tunisie et proposer une classification notamment en fonction du type d'accompagnement, type de projets cibles, de l'étape de cycle de vie de l'entreprise, secteur d'activité des entreprises accompagnées...***
 - Documents disponibles (liste non exhaustive) :
 - Cartographie des mécanismes et initiatives d'appui à l'entrepreneuriat en Tunisie – 2017

- [Ecosystème de l'entrepreneuriat en Tunisie](#)
 - [Entrepreneurs of Tunisia](#)
 - [Ecosystème de l'entrepreneuriat en Tunisie](#)
 - [Entrepreneuriat, PME et Développement local](#)
 - Organigramme de l'ANETI
- *Elaborer un **rapport** portant sur les **études des cas des différentes chaînes de valeurs** productives élaborées dans le cadre de coopération avec les organisations internationales (projets PERR, PAFIP, MOUDIROUN, IRADA, PROMESS, UNOPS,)*
 - ***Etude qualitative** des approches managériales, de l'offre d'accompagnement et des facteurs clés de succès des structures d'accompagnement en se basant sur des entretiens directs avec les managers ou directeurs, accompagnateurs des différentes structures d'accompagnement. Environ 40 entretiens répartis tel que suit :*
 - 10 Entretiens avec les partenaires techniques et financiers travaillant sur l'entrepreneuriat (BAD, BIT, ONUDI, UE, GIZ, UNOPS, ...)
 - 28 Entretiens dans 4 types différents de structure d'accompagnement public à l'entrepreneuriat (centre d'affaires, pépinières, technopôle, espace entreprendre...) par grande région (7 : Grand Tunis, Nord-Ouest, Nord-Est, Centre Ouest, Centre-Est, Sud-Ouest, Sud-Est)
 - 5 Structures privées selon cycle de vie du projet (1 par étape de cycle de vie : idée, prototype, validation marché, croissance et scale-up)
 - 7 OSC travaillant sur l'entrepreneuriat : Prévoir 1 entretien par grande région (7 : Grand Tunis, Nord-Ouest, Nord-Est, Centre Ouest, Centre-Est, Sud-Ouest, Sud-Est)
 - ***Analyser les performances** à l'échelle nationale des structures d'accompagnement. Analyse en fonction par type de projets, profile du fondateur.trice, taux de réussite des projets, nombre de projets accompagnés par années...*
 - Analyse quantitative des performances à l'échelle nationale des 4 structures d'accompagnement suivant : Espace entreprendre, Technopôle, Centre d'Affaire, Pépinière, Autres si nécessaire
 - Documents disponibles(liste non exhaustive) :
 - Cartographie des mécanismes et initiatives d'appui à l'entrepreneuriat en Tunisie – 2017
 - ***Analyser les points forts et les points faibles** de l'écosystème des structures d'accompagnement et détecter les gaps et les pistes d'amélioration. (En se basant sur les éléments précédents)*
 - ***Analyser la complémentarité** entre les structures d'accompagnement publiques et les structures d'accompagnement privés ou associative*

- *Proposer un modèle synthétique clarifiant / redéfinissant les rôles des structures d'accompagnement publique selon le cycle de vie de l'entrepreneur.e.*
 - Ce modèle devra être cohérent, faisable et répondant aux besoins des entrepreneur.es en tenant compte des modèles d'économie sociale et solidaires, des caractéristiques régionales, du potentiel d'inclusion des populations vulnérables et en ayant une sensibilité genre.
- *Rédiger un rapport général et synthétique de la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat selon le cycle de vie de l'entreprise et les avantages comparatifs régionaux dont le format pourra être publiable.*

Composante 2 : Diagnostic des offres de l'ANETI sur l'entrepreneuriat, prenant en considération l'approche genre.

- **Réaliser un diagnostic de l'ensemble des offres de l'ANETI proposées aux entrepreneurs.**
 - Inclure les offres pour l'idéation, la création, le prototypage, validation marché, la croissance et la mise en échelle
 - Identifier les offres d'accompagnement dédiées à des catégories spécifiques (femmes, jeunes, chômeurs, personnes en situation de handicap, migrant.e.s de retour, ...)
 - Etudier les offres d'accompagnement de l'ANETI en favorisant les chaînes de valeur productives régionales (filières clés)
 - Identifier les offres destinées à des secteurs spécifiques (innovation, agriculture, industrie, services, ...)
 - Identifier les modalités d'accompagnement (*soft skills, business model, design thinking, certifications, financement, ...*)
 - Identifier les bonnes pratiques
 - Identifier les lacunes et mauvaises pratiques
 - Ce diagnostic devra inclure une **évaluation des offres de formations** de l'ANETI suivantes :
 - Créer votre entreprise, pourquoi pas ? (idéation)
 - Organiser son projet de création d'entreprise (idéation)
 - MORAINÉ (idéation)
 - CEFÉ (idéation)
 - Formation en gestion (post-création)
 - Documents disponibles (liste non exhaustive) :
 - Manuels des formations
 - Diagnostics de parcours entrepreneuriat
 - Manuel d'accompagnement des Jeunes entrepreneurs
 - Statistiques de l'ANETI
- **Animer des ateliers pour discuter des résultats avec les parties prenantes.**

- **Finaliser le diagnostic des offres d'accompagnement des entrepreneurs en prenant en considération les différentes recommandations émises.**
- **Rédiger un rapport général et un rapport synthétique qui dresse les principales conclusions et recommandations et dont le format pourra être publiable.**

Composante 3 : Formulation de nouvelles offres d'accompagnement aux entrepreneur.e.s, sensibles au genre, proposées par l'ANETI sur la base du diagnostic réalisé et de la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat

- **A travers un processus consultatif, élaborer *une proposition d'offres d'accompagnement de l'ANETI* pour les entrepreneurs en prenant en considération les capacités techniques et financières des services concernées.**
- **Elaborer les documents conceptuels et techniques pour la mise en pratique et le suivi et évaluation de ces offres d'accompagnement notamment :**
 - Une note conceptuelle pour le testing des offres d'accompagnement identifiées, des manuels de procédures pour la mise en place manuel opérationnel de suivi et évaluation des outils mis en place, ainsi que les éléments nécessaires à la formation des parties prenantes
 - Ces documents conceptuels seront finalisés suite à l'évaluation sous la forme de guide.
- **Former les parties prenantes pour tester les offres d'accompagnement**
 - Formation de formateurs (ANETI au niveau national)
 - Développement des guides de formations
- **Faire le suivi des outils à travers un processus collaboratif et perfectionner les outils en conséquence.**
 - 5 mois à partir du début des formations
 - Le suivi devra notamment identifier les défis de mise en œuvre, les bonnes pratiques et proposer des améliorations si nécessaire

5. LIVRABLES

Le prestataire doit restituer les livrables suivants :

- Une note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage.
- Un rapport général et synthétique de la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat selon le cycle de vie de l'entreprise et les avantages comparatifs régionaux dont le format pourra être publiable. Le rapport général intégrera notamment le mapping, l'étude qualitative, l'analyse des performances, l'analyse des points forts/faibles de l'écosystème, l'analyse de la complémentarité, le modèle clarifiant les rôles des structures d'accompagnement
- Un rapport des études des cas des différentes chaînes de valeurs
- Un rapport général et synthétique qui dresse les principales conclusions et recommandations et dont le format pourra être publiable. Le rapport général intégrera notamment le diagnostic des offres de l'ANETI et le rapport sur l'organisation des ateliers.

- Un premier draft de guide regroupant les offres d'accompagnement développés avec leurs documents conceptuels associés ainsi qu'un rapport sur les formations réalisées pour les parties prenantes.
- Un rapport de suivi des outils d'accompagnement
- Un guide final regroupant les offres d'accompagnement développés avec leurs documents conceptuels associés ainsi qu'un rapport sur les formations réalisées pour les parties prenantes

6.LIVRABLES, DELAIS DE REALISATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prestataire est appelé à remettre les livrables (sur papier et supports numériques) selon les délais de réalisation et les modalités de paiement décrits dans le tableau suivant :

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Livrable 1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage	Deux jours après la réunion de démarrage	-10% du montant du contrat à la soumission de la note finale après approbation
Livrable 2 : Rapport général et synthétique de la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat selon le cycle de vie de l'entreprise et les avantages comparatifs régionaux dont le format pourra être publiable.	Un mois après la signature du contrat	-20% du montant du contrat à la soumission du rapport final après approbation
Livrable 3 : Etude des cas des chaînes de valeurs productives	Un mois après la signature du contrat	
Livrable 4 : Rapport général et synthétique qui dresse les principales conclusions et recommandations et dont le format pourra être publiable.	Deux mois après la signature du contrat	-20% du montant du contrat à la soumission des rapports général et synthétique finaux après approbation
Livrable 5 : 1 ^{ère} version du guide regroupant les offres d'accompagnement développés avec leurs documents conceptuels associés ainsi qu'un rapport sur les formations réalisées pour les parties prenantes	Guide : Trois mois après la signature du contrat Rapport formation : Quatre mois après la signature du contrat	- 20% du montant du contrat à la soumission du guide et rapport après approbation
Livrable 6 : Rapport de suivi des outils d'accompagnement	Cinq mois après la signature du contrat	-10% du contrat après soumission du rapport final après approbation

Livrable 7 : Version finale du guide regroupant les offres d'accompagnement développés avec leurs documents conceptuels associés et 2 ^{ème} Rapport sur les formations réalisées pour les parties prenantes	Guide : Neuf mois après la signature du contrat Rapport formation : Neuf mois après la signature du contrat	- 20% du contrat après soumission du rapport final après approbation
---	--	--

7. QUALIFICATION DES EXPERTS

La conduite de la présente mission nécessite la mobilisation d'une équipe composée au moins de trois (03) expert.e.s ayant les profils suivants :

- Un.e expert.e spécialiste dans le domaine de l'accompagnement, le financement des/ aux entrepreneurs et des méthodologies innovantes (*design thinking, behavioral insights, lean startup, Business Model Canvas, méthodologie agile* ou équivalent) qui sera désigné comme chef du projet ;
- Un.e expert.e spécialiste dans l'évaluation des modèles d'accompagnement pré et post-crédation
- Un.e expert.e spécialiste la conception des programmes d'accompagnement

Tous les soumissionnaires seront évalués sur la base des trois profils requis, de préférence mixte. Cependant, le soumissionnaire aura à présenter une équipe d'expert.e.s selon les besoins de la mission. Les expert.e.s additionnel.le.s ne seront pas considéré.e.s dans l'évaluation, mais le PNUD peut donner un avis sur les CV.

8. DUREE D'EXECUTION ET ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT REQUIS

La durée prévue pour la réalisation de ces travaux est estimée à 100 H/Jrs (9 mois).

9. LIEU DES TRAVAUX DE LA MISSION

Le lieu de déroulement de la mission est la ville de Tunis avec des déplacements en région (1 déplacement de deux jours pour chaque grand région).

10. LANGUE UTILISEE

Tous les travaux prévus pour la réalisation de la présente mission doivent être réalisés en langue Française

11. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

11.1 CONSTITUTION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Il appartient au soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :

- ✓ **L'offre technique** comprend obligatoirement les pièces suivantes :
 - Une présentation de l'entreprise, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Tous les documents administratifs comme suit :
 - Attestation de solde CNSS ;
 - Une copie récente du certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
 - Attestation de la situation fiscale ;

- Les CV des experts proposés faisant apparaître de manière claire les références pertinentes à la mission ;
 - Une méthodologie décrivant l'ensemble des tâches à réaliser
 - Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant le niveau d'effort par tâche (en hommes jours) assigné aux expert.e.s proposé.e.s
- ✓ **L'offre financière** doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes jours des experts, les frais forfaitaires relatifs au transport aérien et de séjour à Tunis pour les experts non-résidents en Tunisie et les autres frais. Par conséquent le PNUD ne prendra pas en charge le frais de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non-résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière. Les frais de déplacement dans les régions de la Tunisie doivent être pris en considération dans l'offre financière.
- Aussi, il importe de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de toute session de renforcement des capacités dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

11.2 Evaluation des offres

- ✓ La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- ✓ La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- ✓ Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- ✓ La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- ✓ L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

11.2.1 Evaluation des offres techniques

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivant :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de la note	Points maximum
Expertise de l'entreprise/bureau d'études	40%	400
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert.e et par tâche	30%	300
Expert.e.s proposé.e.s	30%	300
Total	100%	1000

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 1		
Expertise de l'entreprise (bureau d'études)		400
1.1	Références de l'entreprise dans le domaine de l'accompagnement, le financement des/ aux entrepreneurs Aucune référence : 0 point Entre 1 et 5 références : 70 points	100

	6 références et plus : 100 points	
1.2	Références de l'entreprise dans le domaine des méthodologies innovantes (design thinking, behavioral insights, lean startup, Business Model Canvas, méthodologie agile ou équivalent) Aucune référence : 0 point Entre 1 et 5 références : 70 points 6 références et plus : 100 points	100
1.3	Références de l'entreprise dans l'évaluation des modèles d'accompagnement pré et post-crédation Aucune référence : 0 point Entre 1 et 5 références : 60 points 6 références et plus : 80 points	80
1.4	Références de l'entreprise à la conception des programmes d'accompagnement Aucune référence : 0 point Entre 1 et 5 références : 40 points 6 références et plus : 60 points	60
1.5	Références de l'entreprise dans le domaine de l'inclusion sociale et le genre Aucune référence : 0 point Entre 1 et 5 références : 40 points 6 références et plus : 60 points	60

Evaluation de la soumission technique		Points
Formulaire 2		Maximum
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		300
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	60
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de références	60
2.3	Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondent-ils aux termes de référence de la mission ? -Tâche 1 : Analyser le positionnement des structures d'accompagnement (privé, public, OSC) sur la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat, prenant en considération les différences entre TPE, PME et Start up et en tenant compte de l'approche genre. Ceci en prenant en considération le détail de cette mission (voir plus haut). 30 points - Tâche 2 : Diagnostic des offres de l'ANETI sur l'entrepreneuriat, prenant en considération l'approche genre. Ceci en prenant en considération le détail de cette mission (voir plus haut). 30 points - Tâche 3 : Formulation de nouvelles offres d'accompagnement aux entrepreneurs.e.s, sensible au genre, proposées par l'ANETI sur la base du diagnostic réalisé et de la chaîne de valeur de l'entrepreneuriat. Ceci en prenant en considération le détail de cette mission (voir plus haut). 40 points	150
2.4	Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise	30

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3	Points maximum
Expert.e.s proposé.e.s	300
3.1 Expert.e(s) spécialisé.e(s) dans le domaine de l'accompagnement, le financement des/ aux entrepreneurs et des méthodologies innovantes	110
3.1.1 Expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement, le financement des/ aux entrepreneurs : -Entre 1 et 4 ans : 20 points -Entre 5 et 9 ans : 40 points -10 ans et plus : 55 points	55
3.1.2 Références dans les méthodologies innovantes (design thinking, behavioral insights, lean startup, Business Model Canvas, méthodologie agile ou équivalent): -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 4 références : 20 points -Entre 5 et 9 références : 40 points -10 références et plus : 55 points	55
3.2 Expert.e(s) spécialisé.e(s) dans le domaine de l'évaluation des modèles d'accompagnement pré et post-création	110
3.2.1 Expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation des modèles d'accompagnement aux entrepreneur.e.s: -Entre 1 et 4 ans : 20 points -Entre 5 et 9 ans : 40 points -10 ans et plus : 55 points	55
3.2.2 Références dans le domaine de la collecte et l'analyse de données qualitatives et quantitatives : -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 4 références : 20 points -Entre 5 et 9 références : 40 points -10 références et plus : 55 points	55
3.1 Expert.e(s) spécialisé.e(s) dans la conception des programmes d'accompagnement	80
3.1.1 Expérience professionnelle dans le design de plan de d'accompagnement aux entrepreneur.e.s : -Entre 1 et 4 ans : 15 points -Entre 5 et 9 ans : 25 points -10 ans et plus : 40 points	40
3.1.2 Références dans le domaine d'inclusion du genre, catégories spécifiques et populations vulnérables : -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 4 références : 15 points -Entre 5 et 9 références : 25 points -10 références et plus : 40 points	40

11.2.2 Evaluation des offres financières

-Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.

-A l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points.

-La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$\mathbf{NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000}$$

NF_n = note financière de l'offre (sur 1000 points)

OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse

OF_n = montant de l'offre n

11.2.3 Sélection de la meilleure offre :

La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$\mathbf{NG_n = 70\% * NT_n + 30\% * NF_n}$$

NG_n = note globale de l'offre n

NT_n = note technique de l'offre n (700 points ≤ NT_n ≤ 1000 points)

NF_n = note financière de l'offre n

L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NG_n

L'évaluation des offres financières sera basée sur le montant total de l'offre en Hors Taxes.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]*

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.